



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN SALON DES ANIMAUX ET DE LA NATURE

Article 1 : OBJET ET THEME DU CONCOURS

A l'occasion du SALON DES ANIMAUX ET DE LA NATURE, l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES, propose aux enfants de SAINT-ASTIER, un concours de dessin sur le thème de « DESSINE-MOI TON ANIMAL DE COMPAGNIE », du 5 septembre au 23 septembre 2024.

Article 2 : PARTICIPANTS(ES)

Le concours de dessin est ouvert uniquement aux enfants de l'école ou résidents à SAINT-ASTIER ; de 3/6 ANS et 7/11ANS

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le dessin doit être réalisé de préférence sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : feutre, peinture, collage, crayon etc. Les dessins numériques sont exclus.

Un seul dessin par enfant est accepté, cette participation est gratuite.

Au dos du dessin, devra figurer : le nom, prénom, l'âge, numéro de téléphone des parents, adresse postale, l'école et la classe du ou de la participant(e). Également, le prénom de l'animal et de notifier s'il s'agit, d'un chat, chien, rongeur etc.

A RETENIR : que l'enfant joue pour faire gagner UN CADEAU à son animal de compagnie.

Article 4 : REMISE DES DESSINS

Le dessin doit être déposé au plus tard le lundi 23 septembre 2024 dans la boîte aux lettres à l'extérieur de la mairie de SAINT-ASTIER ou à l'accueil.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants(es) dans l'une des deux catégories suivantes :

Catégorie 1 = 3 à 6 ans

Catégorie 2 = 7 à 11 ans

Article 5 : DROIT D'AUTEUR

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tous les supports de sensibilisation et communication de l'entreprise tels que les réseaux sociaux, site internet, etc.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi, les membres du jury jugeront indépendamment, en sélectionnant les dessins reçus selon les critères

suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Originalité

Article 7 : LOTS

Tous les participants se verront attribuer un cadeau pour leur animal de compagnie, il n'y aura aucun perdant.

Les 3 premiers gagnants de chaque catégories :

3/6 ans et 7/11 ans : un jeux stratégie pour l'animal.

SUIVI du 4ème jusqu'au 8 ème gagnants :

3/6ans et 7/11 ans : une activité ludique/loisirs créatifs à réaliser avec l'animal de compagnie.

SUIVI du 9ème et 10 ème

3/6 ans et 7/11 ans un nécessaire de beauté

Pour tous les autres
un sachet de friandises adapté à l'animal de compagnie etc.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.
La date de la remise des lots s'effectuera le dimanche 6 Octobre 2024 à 17h avant la clôture du SALON DES ANIMAUX ET DE LA NATURE sous LES HALLES à SAINT-ASTIER.

Article 8 : NON RESTITUTION

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais pourront paraître sur les réseaux sociaux sans afficher les noms et prénoms etc qui seront masqués pour la diffusion, sur le site de l'entreprise et tous supports visant un intérêt de diffusion, pour le compte de l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est disponible en ligne sur le site internet de la ville ainsi qu'en version numérique sur demande par mail au siège de l'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES

delphine@lesanctuairedes4pattes.fr

Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES peut-être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'entreprise LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou motif impérieux, si le concours devrait être en partie ou en totalité modifié, prolongé ou annulé.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et seront pas conservées au-delà de l'opération.